

RAPPORT N° 02/7-41
au Conseil Municipal

OBJET

**CONSTRUCTION D'UNE AIRE COUVERTE D'ACTIVITES SPORTIVES
A PROXIMITE DU COLLEGE DE DOMENJOD**

CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Par Délibération n° 01/7-80 du 17 décembre 2001, vous avez approuvé le programme de construction d'une aire couverte d'activités sportives à Domenjod (à proximité du Collège) et m'avez autorisé à lancer la procédure pour la désignation du maître d'œuvre de l'opération.

Dans le cadre de la procédure de consultation définie à l'Article 74 II 2 du Code des Marchés Publics, la Commission-Jury appelée à donner son avis sur les candidats pour le choix du maître d'œuvre s'est réunie le 18 novembre 2002. Elle a proposé de retenir quatre candidats sur les sept groupements ayant fait acte de candidature sur la base des compétences, moyens et références permettant de satisfaire au mieux les besoins de la collectivité pour la réalisation de l'équipement.

Les quatre groupements avec lesquels des négociations ont été engagées sont les suivants :

- 1° Groupement Denis DUPUIS (Architecte), INCOM (BET Structures et VRD), INSET (BET Equipements Techniques) et METREBAT (Economiste) ;
- 2° Groupement Thierry COSTANTINI (Architecte), INCOM (BET Structures et VRD), INSET (BET Equipements Techniques) et METREBAT (Economiste) ;
- 3° Groupement Jean PIHOUEE (Architecte), INCOM (BET Structures et VRD), INSET (BET Equipements Techniques) et METREBAT (Economiste) ;
- 4° Groupement Christian LIMAGNE (Architecte), COTEL (BET Equipements Techniques), BATIR et RTI (BET Structures et VRD).

Au terme des négociations, le maître d'œuvre que nous vous proposons de retenir vous sera communiqué lors de la présente séance.

RAPPORT N° 02/7-41

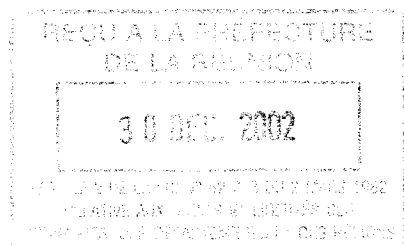
Le montant du marché de maîtrise d'œuvre négocié pour une mission de base bâtiment suivant la Loi MOP (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) vous sera également communiqué lors de la présente séance, ainsi que le taux d'honoraire pour un coût prévisionnel provisoire des travaux de 900 000 euros HT.

Par conséquent, je vous demande :

- de vous prononcer sur le choix du maître d'œuvre,
- de m'autoriser à conclure le marché négocié de maîtrise d'œuvre à intervenir en application de l'Article 74 II 2 du Code des Marchés Publics.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 02/7-41
du Conseil Municipal
en séance du lundi 16 décembre 2002**

OBJET

**CONSTRUCTION D'UNE AIRE COUVERTE D'ACTIVITES SPORTIVES
A PROXIMITE DU COLLEGE DE DOMENJOD**

CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 02/7-41 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Christian ALBANY, 8ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions 1° Sports, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdits Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Désigne, comme maître d'œuvre de l'opération de construction d'une aire couverte d'activités sportives à proximité du Collège de Domenjod, le Groupement Christian LIMAGNE (Architecte), COTEL (BET Equipements Techniques), BATIR et RTI (BET Structures et VRD) -coût : 80 028,00 euros HT / taux de rémunération : 8,89 %-.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à conclure le marché négocié de maîtrise d'œuvre à intervenir, en application de l'Article 74 II 2 du Code des Marchés Publics.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

